

CARTE DE SÉJOUR TEMPORAIRE – SALARIÉ (Pour étranger disposant d'un titre de séjour d'un pays membre de l'UE)

Mise à jour : avril 2017

LISTE DES PIÈCES À PRODUIRE – (ORIGINAUX et PHOTOCOPIES)

CST OU CRA Salarié 1203 – Travailleur temporaire 1223 OU CR OU CRA 1600

Documents à fournir dans tous les cas

(1ère demande et renouvellement)

- ▶ Le dossier de demande de titre de séjour dûment complété et signé
- ▶ 1 enveloppe timbrée complétée de votre nom et de votre adresse

État-civil :

- ▶ Passeport en cours de validité (pages d'identité, des visas, cachets d'entrées et de sorties)
- ▶ Titre de séjour d'un pays membre de l'Union européenne ou d'un état associé (titre en cours de validité)
- ▶ 4 photographies d'identité normées
- ▶ Acte de mariage ou PACS (le cas échéant)

Hébergement :

- ▶ Justificatif de domicile de moins de trois mois – ou, si hébergement chez un tiers, attestation d'hébergement, facture de moins de 3 mois et copie de la pièce d'identité de l'hébergeant

Activité professionnelle et revenus :

- ▶ Attestation de la CAF sur le versement des éventuelles prestations sociales
- ▶ Attestation de Pôle Emploi sur le versement d'éventuelles allocations

Documents complémentaires

1ère demande	Renouvellement
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Extrait d'acte de naissance ▶ Autorisation de travail ou promesse d'embauche ▶ Livret de famille ▶ Copies des diplômes ▶ Fiches de paie, ou justificatifs de revenus, depuis votre arrivée en France 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Fiches de paie des 3 derniers mois ▶ Dernier avis d'imposition

À signer sur place :

- ▶ Communauté de vie à signer sur place avec votre conjoint(e).
- ▶ 2 photos pour votre conjoint(e) et chacun de vos enfants.

À DÉPOSER LORS DU RETRAIT DE VOTRE TITRE DE SÉJOUR

<ul style="list-style-type: none"> ▶ Timbres fiscaux d'un montant de 269€ (250€ de taxe de délivrance et 19€ de droit de timbre fiscal sur titre de séjour) ▶ Le cas échéant, droit de visa de régularisation : 340€ 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Timbres fiscaux d'un montant de 269€ (250€ de taxe de délivrance et 19€ de droit de timbre fiscal sur titre de séjour) ▶ Majoration de 16€ en cas de non-présentation du titre lors du renouvellement.
--	---

NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète assermenté auprès d'une cour d'appel.